

Statuts de l'UFR STAPS

Article 1

Conformément au code de l'éducation, l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) est une composante de l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Elle accomplit les missions confiées à l'enseignement supérieur dans les disciplines relevant de son activité.

Elle participe en collaboration avec d'autres UFR de l'URCA ou d'autres universités à toute action commune nécessaire au bon fonctionnement et au développement des activités de formation initiale et continue et des activités de recherche.

Article 2 : Administration de l'UFR

L'UFR est administrée par un conseil de gestion élu et est dirigée par un directeur élu par le conseil de gestion. Le directeur de l'UFR peut prendre le nom de doyen. Il est assisté d'au moins un directeur adjoint.

Titre I : Conseil de gestion de l'UFR

Article 3 : composition du conseil de gestion

Le Conseil de Gestion est composé de 20 membres, répartis comme suit :

- 14 membres élus :

- 4 professeurs et personnels assimilés représentant le collège A.
- 4 autres enseignants et personnels assimilés représentant le collège B.
- 4 étudiants représentant le collège des usagers.
- 2 personnels BIATSS

- 6 personnalités extérieures :

- Un représentant de la Ville de Reims
- Un représentant du Grand Reims
- 2 Représentants des activités économiques, notamment des organisations professionnelles et chambres consulaires, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et des organismes du secteur de l'économie sociale. Les représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés sont en nombre égal.
- Un représentant des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et éventuellement des enseignements du premier et du second degré.
- Une personnalité désignée par les conseils à titre personnel.

Article 4 : Mandats

Les représentants des enseignants et des personnels B.I.A.T.S.S. sont élus pour 4 ans. Les représentants des étudiants sont élus pour 2 ans, conformément aux dispositions électorales du code de l'éducation

Les personnalités extérieures siègent 4 ans avec obligation de parité. Leurs mandats s'achèvent en même temps que celui des élus enseignants et BIATSS.

Les modalités de désignation des personnalités extérieures, à l'exception des collectivités territoriales, sont définies par le règlement intérieur de l'UFR.

Article 5 : attributions du conseil de gestion

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur et des actions engagées par l'université, le conseil de gestion détermine la politique de l'UFR.

Notamment :

- Il élit le directeur.
- Il délibère et vote le projet et le budget.
- Il délibère et vote les propositions de modification des statuts de l'UFR.
- Il délibère et vote le règlement intérieur.
- Il délibère et vote les activités d'enseignement et les filières de formations.
- Il délibère et vote le règlement des examens et les procédés de contrôle des connaissances et des aptitudes.

- Il délibère et vote les programmes de recherche.
- Il délibère et vote les contrats d'association et conventions avant leur transmission au président de l'université.
- Il délibère et vote les propositions de créations, transformations et suppressions d'emplois.
- Il délibère et vote le montant des primes de responsabilité pédagogique.
- Il crée tout organe subsidiaire et toute instance consultative interne permanente ou ad-hoc nécessaire à l'exercice de ses compétences.
- Seul le conseil de gestion restreint est habilité à traiter des questions relatives aux personnels enseignant.

Article 6 : Fonctionnement du conseil de gestion

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Toutefois, le Directeur peut inviter à assister à titre consultatif à tout ou partie de ses délibérations, toute personne ou toute délégation qu'il jugerait utile d'entendre ou de consulter. Le Conseil statuant à la majorité absolue des membres présents ou représentés dispose de la même faculté. Si la question évoquée donne lieu à débats, les représentants entendus doivent se retirer avant qu'il soit procédé à un vote.

S'ils ne sont pas membres élus du Conseil, le Directeur et le Responsable des Services Administratifs de l'UFR assistent à ses réunions avec voix consultative.

Les modalités de convocation du conseil, les règles de quorum, de procuration et de publicité sont définies par le règlement intérieur de l'UFR.

Titre II : le directeur de l'UFR

Article 7 : élection du directeur

Le directeur est élu par le conseil de gestion, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR. *Les modalités relatives à l'élection du directeur sont fixées par le règlement intérieur.*

L'élection du directeur a lieu sous la présidence du doyen d'âge du conseil de gestion.

En cas de démission ou d'empêchement définitif au Directeur, son successeur doit être élu dans un délai d'un mois à compter de la constatation de vacances par le Conseil de Gestion présidé par le Doyen d'âge.

Article 8 : attributions du directeur

Le Directeur dirige l'UFR. Il exerce les compétences qui lui sont attribuées par les lois et règlements en vigueur. Notamment,

- Il préside le Conseil de Gestion de l'UFR.
- Il prépare et met en œuvre les décisions des Conseils.
- Il prépare et exécute le budget.
- Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Président de l'Université.
- Il veille au respect des libertés universitaires dans les locaux affectés à l'UFR.
- Il représente l'UFR auprès du Président et des autres composantes de l'Université, ainsi que des organismes extérieurs publics ou privés.
- Il convoque le Conseil de l'UFR et lui rend compte de sa gestion.

Article 9 : directeur(s) adjoint(s)

Le directeur est assisté dans ses fonctions par, au moins, un adjoint choisi parmi les enseignants et enseignants-chercheurs de l'UFR qu'il présente aux membres du Conseil de Gestion afin que celui-ci entérine la nomination.

De plus, le directeur est assisté par un adjoint étudiant, qui peut prendre le nom de vice-doyen étudiant, choisi parmi les étudiants de l'UFR STAPS pour un mandat de 2 ans. Il est désigné dans les mêmes conditions qu'un directeur-adjoint enseignant.

Article 10 : Chef des services administratifs

Le Directeur est assisté dans ses fonctions par le chef des services administratifs qui supervise l'ensemble des personnels BIATSS en fonction à l'UFR. Le chef des services administratifs est chargé de la gestion administrative, matérielle et technique de l'UFR.

Titre III : les instances consultatives

Article 11 : commissions

Le Conseil de Gestion peut créer des commissions dont les modalités de constitution et de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur.

TITRE IV : Révision des statuts

Article 12 : procédure

Les modifications statutaires proposées par le Conseil de Gestion sont transmises à la Commission des Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne pour avis. Elles sont ensuite soumises pour approbation au Conseil d'Administration de l'Université.

L'adoption des modifications des Statuts n'est effective qu'après approbation du Conseil d'Administration de l'U.R.C.A., et n'est déclarée exécutoire qu'après réception de la délibération correspondante de ce conseil par le recteur de Région, chancelier des Universités.